

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

### Délibération n° 2026D64

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 47

**AIZENAY** : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : E. GUIBERT, M. GIRARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### Absents excusés : 3

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

### **Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2026 à St Etienne du Bois.**

Le président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la commune de St Etienne du Bois, au titre de l'année 2026, d'un montant de 142 232 € pour financer la construction de la salle de sports.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût de l'opération :	3 159 756,87 € HT
Financement :	
DETR	250 000,00 €
Conseil Départemental	384 000,00 €
ADEME	20 580,00 €
Emprunt / Autofinancement	2 362 944,87 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2026 attendu</b>	<b>142 232,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2026,

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200072882-20260427-2026D64-DE

- D'attribuer une subvention d'équipement à la commune de St Etienne du Boulonnais d'un montant de 142 202 € au titre de l'année 2026, afin de financer la construction de la salle de sports.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

